

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DDCT 16 - DPP Subvention (10 500 euros) et avenant à convention avec l'association CIDFF pour son dispositif "Femme en très grand danger".

Mmes Hélène BIDARD et Colombe BROSSEL, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 26 juin 2015 avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Paris (CIDFF) concernant le dispositif de téléprotection visant à renforcer la protection des femmes, victimes de violences conjugales, en très grand danger ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Paris (CIDFF) ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD, au nom de la 4^{ème} Commission, et Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2016 à la convention initiale établie le 26 juin 2015 avec l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Paris (CIDFF), dont le document est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.500 € est attribuée à l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Paris (CIDFF) (13406) (10 e) pour son dispositif de protection des femmes en très grave danger (2016_02190 et 2016_06657).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée comme suit :

- 8.000 € au chapitre 65, ligne VF02001 du budget defonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016 et exercices suivants sous réserve de décision de financement (2016_02190) ;
- 2.500 € au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne P006 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016 et exercices suivants sous réserve de décision de financement (2016_06657).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO